



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU C.C.A.S.**

Nombre de Membres : 14 L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI 31 AOUT**, à **18 H 00**
Présents : 8 le C.C.A.S. de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué,
Votants : 8 s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ÉTAULES, sous la **présidence de Béatrice WATRIN Vice-Présidente.**

Date de convocation des membres du C.C.A.S. : **24 août 2023**

Etaient présents : Béatrice WATRIN, Martine AUTIN, Josselyne GAGNADRE, Gilles LOUIS, Annick FOURNIGAULT, Françoise GORIN, Nicole POURTEAU, Daniel RAZET

Absents excusés : Vincent BARRAUD, Céline BLAIS, Marie-Hélène ETIENNE, Gérard HERVE, Gérard PIOU

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents : Nadia BUREAU

DE 2023/08-002 CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA TREMBLADE

La Vice-Présidente donne lecture de la convention de gestion proposée par le C.C.A.S. de la Tremblade pour la gestion et l'intervention du Service d'Aide à domicile qui intervient sur les communes du canton. La convention est passée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. La part de chaque commune sera calculée sur la base du nombre d'heures effectuées chez les bénéficiaires résidents sur chaque commune en 2022.

**CONVENTION CADRE
COMMUNE D'ETAULES ET CCAS DE LA TREMBLADE**

ENTRE:

La commune d'Etaules, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la commune d'Etaules », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par sa Présidente en exercice, Madame Laurence OSTA AMIGO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020.

Ci-après dénommé « Le C.C.A.S. », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Service d'Aide à Domicile du CCAS de La Tremblade intervient sur les communes d'Arvert, Chaillevette, Etaules, Les Mathes, Saint-Augustin et La Tremblade.

Dans ce contexte, il a été décidé entre les six communes d'engager une subvention globale à hauteur de 31 235 €, destinée à équilibrer les dépenses et les recettes du service pour l'année 2023.

Par cette convention cadre, la commune d'Etaules valide son concours financier apporté au C.C.A.S. de La Tremblade dont les modalités générales de calcul ont été validées par délibération du Conseil d'Administration du 26 juin 2023 et sont jointes en annexe.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre définit les modalités du concours financier apporté par la commune d'Etaules pour participer au fonctionnement du Service d'Aide à Domicile, du C.C.A.S. de La Tremblade.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES DE LA SUBVENTION ANNUELLE VERSEE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE LA TREMBLADE

Le montant de la subvention globale, versée par les six communes bénéficiant des prestations du Service d'Aide à Domicile, est de 31 235 € pour l'année 2023.

La part de chaque commune est calculée selon le nombre d'heures effectuées dans le cadre de la prestation d'aide à domicile chez les bénéficiaires résidants dans la commune en 2022.

Selon ce calcul, la participation de la commune d'Étaules pour l'année 2023 s'élève à 4467.57 €.

La présente participation est appelée dès signature de la convention en juin 2023.

Article 3 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LES SIX COMMUNES

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par les six communes du canton, le CCAS s'engage à présenter chaque année aux six communes un tableau annexé à la présente convention faisant état de la répartition des heures réalisées par le service dans chaque commune lors de l'année N-1 (source des données = logiciel Lancelot).

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le financement du service du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISIONS DE LA CONVENTION CADRE

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant les six communes et le C.C.A.S. se réunira au cours du 3^{ème} trimestre 2023 pour préparer l'élaboration de la convention au titre de l'année 2024.

Ce comité de suivi sera composé de :

- Pour chaque commune, de l'adjoint aux Affaires Sociales et du Directeur Général des services.
- Pour le C.C.A.S., le responsable du S.A.A.D., la Présidente et de la Vice-Présidente.

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des participations seront notamment étudiées.

B : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes.

Il entrera en vigueur après signature par les deux parties.

Article 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait, à La Tremblade, le 28 juin 2023.

Pour la commune d'Étaules.

Pour le Centre Communal
D'Action Sociale de La
Tremblade

Le Maire,

La Présidente,



Vincent BARRAUD

Laurence OSTA AMIGO

Annexe

Financement du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) année 2023

	Nb d'heures effectuées en 2022	Pourcentage
Arvert	6008	22.83 %
Chaillevette	881	3.35 %
Etaules	3764	14.30 %
La Tremblade	14000	53.20 %
Les Mathes	1064	4.04 %
Saint-Augustin	599	2.28 %
Total	26316	100 %

Le nombre d'heures effectuées est issu du logiciel Lancelot utilisé par le S.A.A.D.

Appel de cotisations 2023 basé sur 31 235 €.

	Montant de la participation 2023
Arvert	7131.02 €
Chaillevette	1045.68 €
Etaules	4467.57 €
La Tremblade	16616.89 €
Les Mathes	1262.88 €
Saint-Augustin	710.97 €
Total	31 235.00 €

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

➤ **ACCEPTENT** la convention de gestion entre les C.C.A.S. de la Tremblade et d'Etaules pour l'année 2023 et autorisent le président à la signer,

➤ **ACCEPTENT** de régler la somme 4 467,57 euros calculée selon les modalités de la convention.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,
Béatrice WATRIN, Vice-Présidente,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701552 -- 2023 _____ -- _____ --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2023

W



Le Président soussigné, certifie le car:
de la présente délibération, transmise
et affichée le : / /

5/5

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

